



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mercredi 11 octobre 2023**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26823481 MONTEREAU / LESIGNY SENIORS D2 C 15/10/2023 à 15H00**

La Commission,

Considérant la décision de la Commission de Discipline du 07/06/2023 d'infliger une suspension de terrain de deux matchs fermes à l'équipe SENIORS D1 de MONTEREAU,

Considérant que la sanction est applicable pour le match 26823481 MONTEREAU 1 – LESIGNY 1 SENIORS D2C du 15/10/2023,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions a autorisé la tenue de la rencontre sur les installations de MELUN,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 22/03/2023 concernant la rencontre MELUN 3 / LESIGNY 1 SENIORS D2 du 22/01/2023,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

**Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**